



## ***Business case***

# **«Rentabilité de la 4<sup>e</sup> / 5<sup>e</sup> / 6<sup>e</sup> révision de la LAI»**

Conformément à la décision de  
l'Assemblée des membres de la COAI  
du 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2016

31 mars 2019

COAI  
Ressort Conditions cadres  
Landenbergstrasse 39  
6005 Lucerne

## 0. Management summary

Au début du millénaire, le taux d'endettement élevé de l'assurance-invalidité (AI) augmentant chaque année a incité le législateur à intervenir en apportant des adaptations correctrices correspondantes au niveau de la loi. Avec l'adoption de la 4<sup>e</sup>, de la 5<sup>e</sup> et de la 6<sup>e</sup> révision de la loi sur l'AI (LAI) en 2004, 2008 et 2012, de nombreuses mesures différentes ont été introduites afin de réduire à long terme l'endettement de l'AI, respectivement de l'éliminer. Objectif: un assainissement complet et un rétablissement de l'AI d'ici à 2030. Avec le renforcement du principe «La réadaptation prime la rente», la 5<sup>e</sup> révision de la LAI a eu notamment pour effet de changer la stratégie de l'AI, qui passe ainsi «d'une assurance de rentes à une assurance de réadaptation».

Conformément à cette stratégie et à ce principe, le législateur a consacré à cet effet davantage d'argent et de ressources supplémentaires en personnel. Et ce, en investissant tant dans des prestations en faveur de la personne assurée destinées à la réadaptation professionnelle que dans des ressources financières ayant pour but de mettre en œuvre et d'exécuter toutes les nouvelles mesures prescrites selon les révisions précitées. La question clé de ces dernières révisions est de savoir si cet argent a effectivement entraîné le rétablissement financier de l'AI étant donné qu'on a introduit concrètement une *extension* des prestations – notamment dans la réadaptation professionnelle. Et ce, en ajoutant les moyens supplémentaires nécessaires afin de mettre en œuvre et de garantir l'exécution de cette extension des prestations. Il est beaucoup plus difficile de répondre à cette question que si l'on avait procédé à des réductions de prestations dans un domaine déterminé tout en maintenant simultanément les taux de cotisations à un même niveau. Cette question revêt aussi une importance centrale parce que la totalité des mesures d'extension – à savoir des investissements consacrés à la fois aux mesures elles-mêmes et à leur exécution – doivent contribuer à long terme à atteindre l'objectif du «désendettement de l'AI» selon les différents messages du Conseil fédéral sur ce thème. Dès lors, il importe de contrôler si cette promesse politique peut effectivement être atteinte, respectivement si les trois révisions antérieures de la LAI ont introduit à cette fin les bonnes mesures au niveau de la loi. En tant qu'organes d'exécution, les offices AI se voient en effet confrontés de manière répétée à la question suivante: quels effets ont été atteints avec les moyens (ressources) engagés? Sur mandat de l'Assemblée des membres, la COAI a donc décidé d'analyser cette question de manière plus détaillée, et ce, du point de vue des résultats financiers.

Conclusion: la nouvelle orientation «La réadaptation prime la rente» et l'extension de la réadaptation professionnelle allant de pair avec cette dernière, sont un succès financier. Avec cette extension, pendant les années 2004 à 2016, l'AI a économisé près de 10 milliards de francs (calculés sans le taux d'actualisation négatif ou positif) uniquement par le biais des réadaptations professionnelles. Cela correspond à plus de 750 millions de francs par année. En chiffres nets, cela signifie que toutes les dépenses supplémentaires consécutives à l'extension des prestations et du personnel sont également incluses dans le calcul, et que les économies réalisées pour les versements de rentes sont réduites de ces investissements. Si, outre les rentes AI, on inclut aussi dans le calcul les rentes d'invalidité issues de la prévoyance professionnelle, le montant des économies réalisées pendant la même période s'élève à plus de 23 milliards de francs.

Ergebnis des Jahres	Business Case IV ohne BVG (in CHF)	Business Case IV und BVG (in CHF)
2004 (4. IVG-Revision)	400'490'527	598'430'509
2005	-478'731'966	-1'001'644'653
2006	-1'702'352'500	-3'301'697'062
2007	-1'379'511'218	-2'704'341'904
2008 (5. IVG-Revision)	-454'816'901	-1'077'611'724
2009	-643'031'967	-1'512'561'762
2010	-692'641'739	-1'691'146'005
2011	-637'887'028	-1'623'611'559
2012 (6. IVG-Revision)	-802'347'253	-1'966'706'996
2013	-969'794'525	-2'340'042'671
2014	-938'111'773	-2'323'170'721
2015	-863'488'230	-2'228'727'077
2016	-798'183'572	-2'182'676'018
Gesamtperiode 2004 - 2016	<b>-9'960'408'145</b>	<b>-23'355'507'641</b>
Durchschnitt pro Jahr	<b>-766'185'242</b>	<b>-1'796'577'511</b>

Dès lors, les investissements dans la réadaptation professionnelle en valent la peine à tous égards – non seulement sur le plan personnel pour les personnes concernées, sur le plan sociétal ou du point de vue de la politique sociale, mais aussi sur le plan financier pour l'AI.

Une seule rente qui a pu être évitée en raison du succès de la réadaptation professionnelle revient à économiser un montant d'env. CHF 250'000.— (base 2016, capitalisation actualisée). Le *business case* montre que malgré l'augmentation des coûts des prestations dans la réadaptation professionnelle, ces investissements rapportent davantage que ce qu'ils ne coûtent. Car la réduction ainsi obtenue pour les versements de rentes s'avère nettement plus élevée que les «coûts d'investissement» consentis.

Avec un taux de frais administratifs dans la mise en œuvre et la gestion se montant au total à 7,5% (base 2016), le taux de frais propre à l'AI s'avère nettement inférieur, p. ex., à celui de l'assurance-chômage (AC) ou à celui de l'assurance-accidents obligatoire (AA). Le taux de frais propre aux offices AI qui assument la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution ne s'élève même qu'à 4,9%.

Les conditions cadres particulières applicables à la mise en œuvre, à savoir le fait que les ressources en personnel dans les offices AI ont été gelées au même niveau depuis l'année 2013, bien que le nombre de demandes de réadaptations professionnelles/de rentes ait augmenté de 30% pendant la même période, auront une influence directe sur le résultat financier de l'AI. En raison du manque de personnel nécessaire à l'accompagnement et aux prestations de conseil à dispenser aux personnes assurées en faveur de leur réadaptation professionnelle, il n'est plus possible de leur garantir un suivi et un encadrement complet. De ce fait, la durée d'échéance de ces cas sera prolongée, ce qui augmentera encore le risque de chronicisation des maladies. Un encadrement ultérieur ne pourra plus être garanti – tout simplement parce que le personnel requis fait défaut. Cela entraînera une augmentation du nombre de nouvelles rentes, ce qui se traduira par des répercussions négatives sur le plan financier. La COAI s'inquiète de cette évolution. Car en fin de compte, faire des économies dans le personnel ou dans les prestations en faveur de la réadaptation professionnelle n'aura pas pour effet de réduire les dépenses au sein de l'AI, mais entraînera au contraire une hausse des dépenses. Bien qu'avec la révision 6a de la LAI des postes supplémentaires aient été accordés, ces ressources ne sont pas suffisantes pour compenser l'augmentation de plus de 30% du nombre de demandes. La COAI a également rédigé un rapport sur ce sujet "Utilisation des ressources en personnel résultant de la révision 6a de la LAI.

La COAI constate également que les offices AI se voient confrontés de manière accrue à des tâches qui sont de nature purement administrative. De même, la gouvernance d'entreprise publique, la compliance ou l'analyse de plus en plus approfondie des données et des chiffres avec contrôle de gestion ont des effets. Bon nombre de ces tâches sont en effet édictées en tant que directives, ce qui restreint ainsi la marge de manœuvre de l'AI. Pour respecter ces directives, l'AI est tenue de garantir l'exécution de ces tâches administratives. Cette exécution nécessitera, elle aussi, les ressources correspondantes et, en dernière analyse, portera préjudice au mandat principal imparti à l'AI, à savoir d'apporter son appui à la réadaptation professionnelle des personnes assurées.

En outre, un autre danger réside dans certaines mesures particulières de réduction des coûts. Ces dernières recèlent le risque que l'on crée ainsi des effets erronés et indésirables qui auront des répercussions négatives sur le système de l'AI dans son ensemble. Le *business case* montre en effet que des augmentations des coûts dans certaines catégories / certains domaines de prestations auront des effets positifs sur le système dans son ensemble, et qu'en fin de compte, on pourra ainsi réduire le total des dépenses.

Pour conclure, il faut mentionner les chiffres de l'AI les plus récents: le nombre de nouvelles rentes a augmenté de 14'000 à 14'700 entre 2015 et 2017. En 2018, une nouvelle augmentation du nouvelles rentes est probable. S'il est encore trop tôt pour répondre avec certitude à la question de savoir si oui ou non ces chiffres sont déjà le résultat de ce manque de ressources en personnel, il est certain qu'on ne peut exclure que ces ressources en personnel qui font défaut ont une influence sur

l'augmentation du nombre de rentes. Du point de vue des coûts, 700 rentes supplémentaires accordées sont synonymes de futurs paiements de rentes capitalisées se montant à 175 millions de francs.

Dans le cadre du développement continu de l'AI ainsi que de l'augmentation annuelle du nombre de demandes AI, les enseignements tirés du présent *business case* sont de la plus haute pertinence.